



Don d'argent en liquide et héritage des enfants.

Par **CapitaineCarotte**, le **26/07/2010** à **09:09**

Bonjour, rnIl y a 6 mois l'ex femme de mon mari s'est suicidée. rnNous vivons donc depuis avec ses deux fils. rnrnL'un deux a trouvé chez sa tante une lettre (d'adieu) de sa mère où celle-ci affirme avoir laissé à sa sœur deux grosses sommes d'argent en liquide (en euro et en francs suisses). rnrnElle demande qu'une partie de cet argent soit divisée en 3 (ses deux fils et la fille de sa sœur) et une autre partie doit servir "en cas de coup dur" sans autre précision que le fait que son ex-mari doit tout en ignorer. rnrnEst-ce ce procédé est légal? rnrnL'argent dont il est dit clairement qu'il doit être versé aux enfants ne leur a pas été versé. La tante conserve tout. rnrnPeut-on avec la lettre en tant que seule preuve réclamer que cet argent soit mis sur un compte bloqué jusqu'à la majorité des enfants? rnrnMerci